Communiqué de presse

Jugement du Tribunal d'arrondissement du Haut-Valais concernant l'homicide survenu en juin 2012 à Loèche-les-Bains

Père reconnu coupable d'assassinat

L'office régional du Ministère public du Haut-Valais a dressé le 17 août 2015 l'acte d'accusation contre un père, âgé actuellement de 48 ans et accusé d'assassinat, subsidiairement de meurtre. Les débats ont eu lieu à Loèche le 14 janvier 2016. De l'avis du Ministère public, il est clair que l'accusé avait tué en juin 2012 sa fille de sept ans par esprit de vengeance à l'égard de son épouse et mère de l'enfant. Cette dernière avait en effet demandé la séparation. Le Ministère public a requis la condamnation du père à une peine privative de liberté de 16 ans pour assassinat. Le conseil de la mère a également conclu à la condamnation pour assassinat et a demandé une indemnité pour tort moral de Fr.75'000.--, des dommages-intérêts de Fr. 7'904.50 et une indemnité pour frais judiciaires encourus y compris les frais d'avocat. La défense de l'accusé a conclu à une condamnation à une peine privative de liberté de deux ans pour homicide par négligence avec sursis, faisant valoir qu'il s'agissait de l'issue accidentelle d'un jeu alors que l'auteur se trouvait sous influence de médicaments.

Le Tribunal d'arrondissement du Haut-Valais a reconnu, en date du 14 janvier 2016, l'accusé coupable d'assassinat et l'a condamné à une peine privative de liberté de 16 ans, la détention provisoire et aux fins de sûreté subie depuis le 4 juin 2012 en étant déduite. Le condamné est maintenu en détention aux fins de sûreté.

L'accusé est condamné à verser à la partie plaignante une indemnité pour tort moral de Fr. 35'000.--, une somme de Fr. 7'904.50 à titre de dommages-intérêts et une indemnité de Fr. 30'862.05 à titre de dépens. Les frais de procédure et de jugement à hauteur de Fr. 41'720.-- sont mis à la charge de l'accusé. L'Etat versera à l'avocat de l'accusé en sa qualité de défenseur d'office, une indemnité de Fr. 42'184.30, que le condamné devra rembourser à l'Etat.

Le dispositif du jugement a été notifié le 18 janvier 2016. Les motifs du jugement seront notifiés ultérieurement.

Les parties peuvent annoncer l'appel contre le jugement dans le délai de dix jours au Tribunal d'arrondissement du Haut-Valais.

Loèche-Ville, le 19 janvier 2016

Présidente du Tribunal d'arrondissement
M.-L. Williner

Le Tribunal d'arrondissement ne donnera aucune autre information et ne fera aucun autre commentaire.